

## **2. Suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle : Partie II sur l'élaboration des directives pour la gestion écologiquement rationnelle**

**Décision :** BC-13/2 : Suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle

### **Contexte :**

Dans la partie II de la décision BC-13/2, la Conférence des Parties a, entre autres, adopté la série de manuels pratiques pour la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets élaborée par le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle, accueilli avec intérêt les fiches d'information révisées sur des flux de déchets spécifiques établies par le groupe et encouragé leur diffusion et leur utilisation par les Parties et autres intéressés. La Conférence des Parties s'est également félicitée des projets de manuels pratiques sur la responsabilité élargie des producteurs et les systèmes de financement pour la gestion écologiquement rationnelle<sup>1</sup> établis par le groupe de travail d'experts et a invité les Parties et autres intéressés à présenter des observations à ce sujet au Secrétariat d'ici au 30 novembre 2017.

La Conférence des Parties a en outre décidé de proroger le mandat du groupe de travail d'experts et adopté son programme de travail figurant à l'annexe I de la décision BC-13/2. La Conférence des Parties a prié le groupe de travail d'experts de continuer d'évaluer les propositions de nouveaux projets pilotes et invité les Parties et autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir un appui en faveur de ces projets pilotes.

La Conférence des Parties a invité les Parties, les centres régionaux et les centres de coordination ainsi que les autres parties prenantes à communiquer au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets et prié le Secrétariat de publier ces informations sur le site Web de la Convention de Bâle.

### **Suite donnée :**

	<b>Demandes d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthodes de communication des informations</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter des observations sur les projets de manuels pratiques sur la responsabilité élargie des producteurs et les systèmes de financement pour la gestion écologiquement rationnelle préparés par le groupe de travail d'experts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties</li> <li>• Autres intéressés</li> </ul>	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>30 novembre 2017</b>
b)	Les Parties, les centres régionaux et les centres de coordination ainsi que les autres parties prenantes sont invités à communiquer au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties</li> <li>• Centres régionaux et centres de coordination</li> <li>• Autres parties prenantes</li> </ul>	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite spécifiée ; les informations doivent être communiquées de manière continue et mises à disposition par le Secrétariat sur le site Web de la Convention de Bâle.

### **Point de contact :**

M<sup>me</sup> Susan Wingfield (E-mail : [susan.wingfield@brsmeas.org](mailto:susan.wingfield@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 84 06, Fax : +41 22 917 80 98).

<sup>1</sup> UNEP/CHW.13/INF/8.